

RCS : ST MALO  
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00448  
Numéro SIREN : 752 982 728  
Nom ou dénomination : L ATELIER MACARIA

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2019 sous le numéro de dépôt 5344

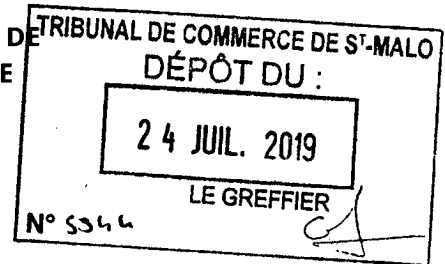
**SANES**

**VALELLA**

**LEGALE**

**L'ATELIER MACARIA**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 4 000 euros**  
**Siège social : 15 La Roberie**  
**35190 SAINT DOMINEUC**  
**752 982 728 RCS SAINT MALO**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 21 OCTOBRE 2018**



L'an Deux mille dix-huit,  
Le vingt et un octobre,  
A Quinze heures,

Les associ  s de la soci  t   L'ATELIER MACARIA, soci  t      responsabilit   limit  e au capital de 4 000 euros, divis   en 400 parts de 10 euros chacune, se sont r  unis en Assembl   G  n  rale Ordinaire, 15 La Roberie    SAINT DOMINEUC (35190) , sur convocation faite par la g  rance.

Il est   tabli une feuille de pr  sence sign  e par les associ  s pr  sents en entrant en s  ance.

Sont pr  sents :

Madame M  lanie DELAHAYE, titulaire de ..... 200 parts sociales  
Madame Fathira IMARRE, n  e BOUHELEL, titulaire de ..... 200 parts sociales

seules associ  es de la Soci  t   et repr  sentant en tant que tels la totalit   des parts sociales composant le capital de la Soci  t  .

L'Assembl  e est d  clar  e r  guli  rement constitu  e et peut valablement d  lib  rer.

L'Assembl  e est pr  s  d  e par Madame Fathira IMARRE, n  e BOUHELEL, g  rant associ  .

Le Pr  sident rappelle que l'Assembl  e est appel  e    d  lib  rer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- D  mission des fonctions de g  rante de Mme M  lanie DELAHAYE
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalit  s.

Le Pr  sident d  pose sur le bureau et met    la disposition des membres de l'Assembl  e :

- la feuille de pr  sence,
- le rapport de la g  rance,
- le texte du projet des r  solutions qui sont soumises    l'Assembl  e.

Le Pr  sident d  clare que les documents et renseignements pr  vus par les dispositions l  gislatives et r  glementaires ont   t   adress  s aux associ  s ou tenus    leur disposition au si  ge social pendant le d  lai fix   par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission des fonctions de gérante de Mme DELAHAYE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

**Madame Fathira IMARRE, née BOUHELEL,**

*« Lu et approuvé »*



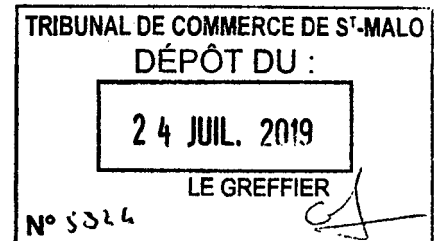
SANE

VALEULAR

LEGALE

**L'ATELIER MACARIA**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 4 000 euros**  
**Siège social : 15 La Roberie**  
**35190 SAINT DOMINEUC**  
**752 982 728 RCS SAINT MALO**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 21 OCTOBRE 2018**



L'an Deux mille dix-huit,  
Le vingt et un octobre,  
A Quatorze heures,

Les associés de la société L'ATELIER MACARIA, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 400 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 15 La Roberie à SAINT DOMINEUC (35190), sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Mélanie DELAHAYE, titulaire de ..... 200 parts sociales  
Madame Fathira IMARRE, née BOUHELEL, titulaire de ..... 200 parts sociales

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Fathira IMARRE, née BOUHELEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

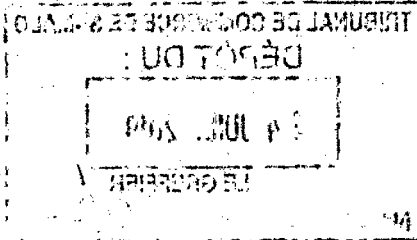
**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

DE



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

**Le siège de la liquidation est fixé 15 la roberie 35190 SAINT DOMINEUC**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme **Madame Fathira IMARRE, née BOUHELEL**, demeurant 39 Rue de Rennes 35720 PLEUGUENEUC, **en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.**

Si Madame Fathira IMARRE, née BOUHELEL, vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Madame Fathira IMARRE, née BOUHELEL, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et



faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Elle ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consentie sans l'autorisation unanime des associés.

En outre, elle sera soumise à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Fathira IMARRE, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

**Madame Fathira IMARRE, née BOUHELEL,**

*« Lu et approuvé - Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »*

*Lu et approuvé  
Bon pour acceptation des  
fonctions de liquidateur*

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
RENNES  
Le 20/11/2018 Dossier 2018 00030746, référence 3504P61 2018 A 11476  
Enregistrement : 375 € Pénalités : 0 €  
Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros  
Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros  
L'Agent administratif principal des finances publiques

L'Agent administratif principal des Finances Publiques  
BERTEL Gaëtan

...the ... ..

...the ... ..

...the ... ..

...the ... ..

...the ... ..

...the ... ..

...the ... ..

...the ... ..

...the ... ..

...the ... ..

...the ... ..

...the ... ..

...the ... ..

...the ... ..

...the ... ..

...the ... ..

...the ... ..

...the ... ..

...the ... ..

...the ... ..